

# PRÉFECTURE DU GERS

## *ENQUÊTE PUBLIQUE*

**Commune de SAINT MARTIN**

**EARL La Ferme du Puntoun**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
POUR L'EXPLOITATION D'UN ATELIER D'ABATTAGE DE  
PALMIPÈDES, DE DÉCOUPE ET DE PRÉPARATION DE PRODUITS  
ÉLABORÉS**



## **CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Monsieur Michel RAGET, Commissaire enquêteur désigné**

Monsieur Jean-Pierre LAMOTHE, cogérant de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) de la ferme du Puntoun 32300 SAINT MARTIN exploite, au lieu-dit « au Puntoun » un abattoir d'abattage de palmipèdes, de découpe et de préparation de produits.

Il demande une autorisation d'exploiter à titre de régularisation administrative de son activité au titre des rubriques 2210 (A), 2221 (E) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Il s'agit d'un abattoir qui se traduit par :

- Des activités d'abattage effectuées sur le site peuvent atteindre jusqu'à 3800 palmipèdes abattus par jour. Ramener en tonne de carcasses produites, cela représente une activité potentielle de 19 000 kg. (Avec comme rapport utilisé : 5 kg de carcasses / canard abattu).
- La production annuelle estimée est de 650 000 animaux. Le volume de production à retenir pour les rubriques ICPE n° 2210 et 3641 est donc de 19 tonnes par jour.
- L'activité d'abattage est complétée par de la découpe et de la préparation des palmipèdes abattus sur site. Cette activité, en période de pointe, représente un maximum de 3500 canards, soit une quantité mise en production de 17 500 kg.
- La production annuelle est estimée à 600 000 animaux en découpe. Le volume de production à retenir pour les rubriques ICPE n° 2221 et 3642 est de 15 tonnes par jour.

Monsieur Michel RAGET, désigné le 05 septembre 2019 par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de PAU en qualité de commissaire enquêteur, a mené l'enquête publique conformément à l'arrêté de Madame la Préfète du Gers en date du 17 septembre 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 octobre 2019 au 22 novembre 2019 en mairie de SAINT MARTIN (32). Le commissaire enquêteur a tenu 05 permanences en mairie de SAINT MARTIN :

- le mercredi 23 octobre 2019 de 14 heures 00 à 19 heures 00
- le lundi 28 octobre 2019 de 13 heures 30 à 18 heures 30
- le vendredi 08 novembre 2019 de 08 heures 30 à 12 heures 30
- le mercredi 13 novembre 2019 de 14 heures 00 à 19 heures 00
- le vendredi 22 novembre 2019 de 08 heures 30 à 12 heures 30

Le rapport du commissaire enquêteur atteste que les formalités de publicité de l'enquête ont été faites, que le dossier complet a été publié sur le site internet de la Préfecture du Gers, qu'une boîte mail a été ouverte à partir de ce site, que les moyens informatiques ont été mis à la disposition du public. Les formalités d'ouverture et de clôture du registre d'enquête ont été faites.

## **J'estime, en qualité de commissaire enquêteur, que la procédure s'est déroulée normalement :**

- Le dossier comporte les pièces requises et notamment un résumé non technique, une étude d'impact et une étude de danger, il produit en annexe les documents justifiant les éléments d'information.  
Les documents sont cohérents entre eux. Quelques imperfections ont été relevées sur des données chiffrées en raison du début de la réduction du dossier en mai 2017 et son dépôt le 12 septembre 2019.
- L'information du public a été faite. Les avis au public annonçant l'enquête publique ont été affichés en mairie de SAINT MARTIN et dans les communes concernées par le rayon d'affichage et par l'épandage, ainsi qu'aux abords de l'abattoir. Il a été publié sur le site internet de la Préfecture du Gers et dans les journaux régionaux (La Dépêche du Midi et le Petit Journal).
- Le public a eu la possibilité de faire valoir ses observations, l'accès était libre au dossier. Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences, aucune mention n'a été apposée sur le registre d'enquête. Un courrier a été déposé sur la boîte mail de l'enquête publique, il a été déposé par une association « Bien vivre dans le Gers » opposante au projet.
- Des réponses claires ont été apportées aux observations du public par le cogérant, Monsieur Jean-Pierre LAMOHE. Le mail consigné sur le registre d'enquête a été communiqué à l'exploitant par le commissaire enquêteur auquel il a répondu dans un mémoire de réponse en date du 26 novembre 2019.

**Sur la légitimité de la demande d'autorisation à titre de régularisation administrative de l'activité, je constate que l'abattoir fonctionne depuis 1991 (agrée CEE) et qu'en 1998, une première demande d'autoriser d'exploiter au titre des ICPE a été déposée pour une production de plus de 80.000 canards annuelle.**

- Les services de l'État attestent qu'il n'y a pas eu de dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement et sur la tranquillité publique autorisant à prendre des mesures coercitives. Il n'y a pas de trace de plainte qui aurait pu être déposée par les riverains pour les mêmes raisons. Le dossier complet de demande d'autorisation a été déposé à la préfecture du Gers, le 12 septembre 2019.

**Pour ce qui est des capacités techniques et financières de l'exploitant, j'estime qu'il existe des éléments probants dans le dossier permettant de les juger suffisantes :**

- À la date du 26 juillet 2019, la banque de France a coté l'établissement « F3+ ». Ce qui atteste d'une excellente solvabilité peu fréquemment attribuée.

**En matière d'enjeux environnementaux, je considère que les engagements pris par l'exploitant sont de nature à préserver les paysages, l'eau et les milieux naturels, à maîtriser l'énergie et à contrôler les risques :**

- L'étude d'impact paraît suffisante. Elle décrit l'état initial, analyse les enjeux et propose les mesures à éviter, réduire ou compenser les impacts de l'abattoir en s'appuyant sur des éléments objectifs, au vu notamment des effets constatés sur plusieurs années.
- On peut considérer que l'abattoir est bien intégré aux paysages. Les végétations présentes cachent le site depuis la RN 21. Des aménagements paysagers vont être faits sur le site, au niveau des bâtiments de gavage.
- Les conditions d'épandage semblent répondre aux enjeux locaux et notamment en matière de zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole notamment en précisant les distances par rapport au cours d'eau (le Riotort), ainsi que les doses et les périodes d'étendage. Les services de l'État n'ont pas porté à ma connaissance d'incident majeur sur les conditions d'épandage ni de contamination des sols et des eaux.
- Les déchets qui sont produits sont tous collectés et stockés avant d'être pris en compte et traité par des filières adaptées. Une attention particulière est portée sur les conditions de stockage et d'éliminations des sous-produits d'animaux (sang, viscères, carcasse...) de manière à respecter toutes les règles d'hygiènes.
- Le traitement des eaux usées par lagunage aéré bénéficie d'un suivi régulier par un laboratoire mandaté. Les résultats sont en dessous des flux limites imposés par l'arrêté d'autorisation. Pour faire face aux baisses de débit et aux périodes d'étiage du ruisseau du Rodou, les gérants ont mis en place un bassin de rétention des eaux traitées. Ce dispositif sera complété par l'irrigation d'un taillis de courte rotation et ainsi valoriser des eaux de qualité sanitaire de classe D.

**Pour ce qui est des riverains les plus proches et les remarques faites par l'association « Bien vivre dans le Gers », l'abattoir est implanté en zone agricole avec accès direct sur la RN 21. La densité de population dans le secteur concerné est limitée à 02 habitations dans un rayon de 300 mètres.**

- Des valeurs limites de bruit sont imposées à l'exploitant. Une campagne de bruit résiduel a été réalisée par un bureau d'étude qui a confirmé l'absence de dépassement des normes acoustiques imposées.
- Aucune nuisance sonore n'a fait l'objet de remarque quelconque. L'abattoir a toujours commencé à 03 heures 15 sans la moindre plainte ou observation verbale.
- Il n'y aura pas d'augmentation du trafic routier notable pour une augmentation seulement de 11 % du développement de l'entreprise. Actuellement, les camions ne sont pas saturés en matière de changement. Pour inclure ces 11 %, les véhicules seront chargés davantage ce qui n'entraînera pas forcément une augmentation du trafic.

## **Avis des administrations :**

- Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (MRAE)  
L'autorité environnementale n'ayant pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, de ce fait l'absence d'avis vaut AVIS TACITE, réputé favorable.
- Agence Régionale de Santé du Gers (ARS)  
Sous réserve de prise en compte des remarques, l'ARS a émis un avis favorable.
- Service Départemental Incendie et Secours du Gers  
Contact pris directement avec ce service, qui émet un avis favorable verbal en précisant que la réserve souple incendie est au-dessus du minimum requis.

\*\*\*\*\*

**Quant à la pertinence des arguments développés par l'association « Bien vivre dans le Gers », il ne faudrait pas que les inconvénients, réels ou supposés imputés à l'élevage servent à étayer une cause, par ailleurs fort légitime et respectable, tendant à défendre une transformation de qualité et donner une image négative des transformeurs.**

**Au contraire, le savoir-faire familial peut être le garant des procédés artisanaux assurant une qualité optimum reconnue des produits. Qui plus est, la ferme du Puntoun est certifiée IGP, de ce fait la traçabilité est obligatoire, du caneton jusqu'à la transformation.**

**Le maintien de l'activité sur la commune de Saint Martin va permettre de pérenniser les 33 emplois sur le site. La société respecte les réglementations en vigueur relatives au droit du travail.**

**Il semble que les modifications projetées, objet de la demande d'autorisation ne seront pas à l'origine de la création de nouveaux emplois, mais permettront de conforter les 33 en place sur le site.**

**L'entreprise montre son souhait à respecter les règles environnementales, voir les précéder par des modifications ou par des améliorations de ses installations.**

**Cet abattoir permet à des producteurs locaux de faire abattre et découper leurs canards pouvant ainsi donner une plus valu à leurs productions. Ainsi, la proximité des lieux d'abattage améliore le bilan carbone.**

## **Pour ces raisons et considérant :**

- que les engagements pris par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL la Ferme du Puntoun sise à Saint Mazrtin (32) relative à l'exploitation d'un atelier d'abattage de palmipèdes, de découpe et de préparation de produits s'imposeront directement aux deux cogérants, dès lors qu'ils auront été actés positivement par les services de l'État.

- Que les prescriptions qui accompagneront l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, si il est pris, pourront être supérieures aux mesures applicables actuellement à l'exploitation d'abattage.

**J'émet UN AVIS FAVORABLE**

**à la demande d'autorisation d'exploiter à titre de régularisation administrative l'EARL la ferme du Puntoun sise à Saint-Martin (32) dans le cadre de l'exploitation d'un atelier d'abattage de palmipèdes, de découpe et de préparation de produits.**

**Sous réserve de :**

**1/ - Prendre en compte l'ensemble des réserves de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie d'Auch (32), mentionnée dans son courrier du 29 juillet 2019, référencé EB/19.125 adressé à la DDCSPP du Gers.**

**2/ - La mise en place d'une échelle limnimétrique pour mesurer avec précision le débit du « Rodou » afin de moduler les rejets.**

**3/ - Une personne de l'entreprise devra être formée au fonctionnement de la station d'épuration, à l'entretien premier niveau et en assurera le suivi.**

**4/ - Chaque salarié devra connaître l'emplacement exact des coupures EDF et Gaz.**

**5/ - Il sera rappelé régulièrement aux personnels, les règles d'hygiène générale obligatoire.**

**6/ - Une fiche de poste sera remise à chaque personnel concerné pour leur rappeler : l'instruction de travail, la tenue vestimentaire et les règles d'hygiène particulières au poste occupé.**

À Auch, le 13 décembre 2019

**Michel RAGET**  
**Commissaire enquêteur**

